



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

communes

Question écrite n° 58344

Texte de la question

M. Maurice Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique sur le point suivant : en mars 2014, nos concitoyens ont désigné leurs conseillers municipaux et leurs conseillers communautaires. Les nouvelles équipes municipales et communautaires se mettent en place et vont programmer les investissements futurs à réaliser. Comme chacun le sait, ces périodes se traduisent par un ralentissement de la commande publique et donc de l'activité économique, notamment pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics. À cela vient s'ajouter une incertitude supplémentaire qui inquiète fortement les communes et les intercommunalités, et plus spécialement celles situées en zone rurale. Il s'agit de l'annonce de la suppression de la collectivité départementale. En effet, les départements sont souvent impliqués dans des projets importants, générateurs d'investissements lourds et donc bénéfiques pour l'activité économique. Tel est le cas, par exemple, du déploiement du très haut débit, au travers de syndicats mixtes ouverts dont ils assurent une part très importante du financement. Ces craintes et incertitudes ne peuvent que retarder la mise en place de projets importants, voire conduire à leur abandon, ce qui est hautement préjudiciable à l'économie dans une période où la stimulation de l'activité constitue pourtant un enjeu crucial. Aussi, il aimerait connaître quelles assurances peuvent être données aux communes et aux intercommunalités sur le devenir de leurs projets engagés avec les départements.

Texte de la réponse

Le devenir des projets de déploiement très haut débit engagés par les départements et pour lesquels les communes et les intercommunalités ont apporté leurs concours financiers fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Il n'est pas envisagé de remettre en cause la compétence des départements dans le domaine numérique mais bien de soutenir les initiatives des différentes collectivités afin de parvenir à une couverture très haut débit intégrale du territoire d'ici 2022. A ce titre, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, actuellement en discussion au Parlement, prévoit de maintenir la compétence partagée des collectivités territoriales et de favoriser l'apport de fonds de concours à un projet de déploiement de réseau, dans son chapitre consacré à l'aménagement numérique du territoire. Ainsi, ces nouvelles dispositions n'ont pas vocation à remettre en cause les projets déjà engagés par les départements mais, au contraire, à faciliter les interventions des collectivités en la matière en ouvrant les possibilités de financement.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58344

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Économie, redressement productif et numérique

Ministère attributaire : Décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2014](#), page 5401

Réponse publiée au JO le : [31 mars 2015](#), page 2495